CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 224.255 du 4 juillet 2013

A. 203.373/XIII-6113

En cause : 1. **JEHAES** Pierre,

2. **VERHEYDEN** Françoise,

ayant tous deux élu domicile chez
Me Jean-Claude DERZELLE, avocat,
rue Antoine Carnière 137
6180 Courcelles,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Pierre LAMBERT et
Bénédicte HENDRICKX, avocats,
rue de Nieuwenhove 14 A
1180 Bruxelles.

Parties intervenantes :

1. **la Ville de Charleroi,**
ayant élu domicile chez
Me Philippe HERMAN, avocat,
rue T'Serclaes de Tilly 49-51
6061 Montignies-sur-Sambre,

2. **la Société anonyme**
SAINT-LAMBERT PROMOTION,
ayant élu domicile chez
Mes France MAUSSION et
Benoît GORS, avocats,
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 24 janvier 2012 par Pierre JEHAES et Françoise VERHEYDEN en ce qu'ils demandent l'annulation du permis d'urbanisme délivré, le 14 novembre 2011, par le fonctionnaire délégué de la Région wallonne à

la société anonyme (S.A.) SAINT-LAMBERT PROMOTION pour un bien sis sur l'îlot formé par les rues Puissant, Léopold, du Collège, de Marchienne et la place Albert I^{er} à Charleroi et ayant pour objet la construction d'un centre commercial de 31.000 m² GLA, d'un hôtel de 108 chambres, de parkings souterrains, de logements, ainsi que le réaménagement complet de la place Albert I^{er} et des voiries adjacentes;

Vu les requêtes introduites les 24 février 2012 et 21 mars 2012 par lesquelles la ville de Charleroi et la S.A. SAINT-LAMBERT PROMOTION demandent à être reçues en qualité de parties intervenantes;

Vu l'arrêt n^{o} 220.365 du 24 juillet 2012, accueillant les requêtes en intervention introduites par la ville de Charleroi et la S.A. SAINT-LAMBERT PROMOTION, ordonnant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu les demandes de poursuite de la procédure introduites le 31 juillet 2012 par la partie adverse et le 10 août 2012 par la seconde partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 23 août 2012 accueillant les requêtes en intervention introduites par la ville de Charleroi et la S.A. SAINT-LAMBERT PROMOTION dans la procédure au fond;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu les mémoires en intervention;

Vu le rapport de M^{me} LEYSEN, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties, le dernier mémoire de la partie requérante, et les demandes de poursuite de la procédure des parties adverse et intervenantes;

Vu l'ordonnance du 27 mars 2013, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 2 mai 2013 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Jean-Claude DERZELLE, avocat, comparaissant pour la partie requérante, Me Bénédicte HENDRICKX, avocat, comparaissant pour la partie adverse, Me Philippe HERMAN, avocat, comparaissant pour la première partie intervenante, et Me Benoit GORS, avocat, comparaissant pour la seconde partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt n^{o} 224.254 de ce jour a annulé le permis d'urbanisme présentement attaqué; qu'en conséquence, il n'y a plus lieu de statuer,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 950 euros, sont mis à la charge de la partie adverse à concurrence de 525 euros et à la charge des parties intervenantes à concurrence de 125 euros pour la première partie intervenante et 300 euros pour la seconde partie intervenante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^{e} chambre, le quatre juillet deux mille treize par :

M.	HANOTIAU,	président de chambre,
M^{me}	VANDERNACHT,	conseiller d'Etat,
M.	PAQUES,	conseiller d'Etat,
M^{me}	WIAME,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

V. WIAME. M. HANOTIAU.